

MODIFICATION PONCTUELLE DU PAG

Rue Pierre Gansen (site ArcelorMittal) à Niederkorn [Dossier 05]

- » *Justification des modifications et résumé*
- » *Étude préparatoire*
- » *Projet de modification du PAG - partie graphique*

Juillet 2024

**ZB ZEYEN
BAUMANN**

Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange

T +352 33 02 04
F +352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

PREAMBULE

La Ville de Differdange souhaite réaliser une modification ponctuelle de la partie graphique de son Plan d'Aménagement Général (PAG) concernant les terrains situés rue Pierre Gansen (site ArcelorMittal) à Niederkorn.

Le PAG en vigueur de la ville de Differdange a été voté au Conseil Communal le 29.06.2021, puis approuvé par le Ministère de l'Intérieur en date du 09 juin 2022 (Réf. 34C/037/2019), l'arrêté du Ministère de l'Environnement date du 06 juillet 2022 (Réf. 86834).

Les terrains à reclasser sont actuellement classés en zone de sport et de loisirs 1 [REC-1].

Cette modification ponctuelle vise ainsi à reclasser une partie des parcelles 2546/8405 et 2400/8407 du site d'ArcelorMittal (entrepôt et rails) actuellement classées en zone de sports et de loisirs 1 [REC-1] en zone d'activité économique communale type 1 [ECO-c1].

Cette modification du PAG permettra de rectifier le classement et d'être en ligne avec les aménagements existants sur le terrain du site ArcelorMittal (entrepôt et rails).

Par analogie, cette modification du PAG implique aussi une modification du plan de repérage des PAPs QE respectifs qui fait l'objet d'un dossier séparé.

Cette modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) est conforme avec les dispositions légales suivantes :

- » *loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,*
- » *règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général,*
- » *règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune.*

Le résumé à la page 12 correspond au résumé du projet de plan ou programme requis par la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Le présent document se compose par:

- » *la justification des modifications et le résumé,*
 - » *l'étude préparatoire,*
 - » *le projet de modification du PAG, partie graphique.*
-

La Ville de Differdange est d'avis que *des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation **des incidences** de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles* à travers la mise en œuvre du présent projet de modification ponctuelle. Le Ministère de l'Environnement partage cet avis, voir courrier (dispense) du 2 mai 2024 (en annexe).

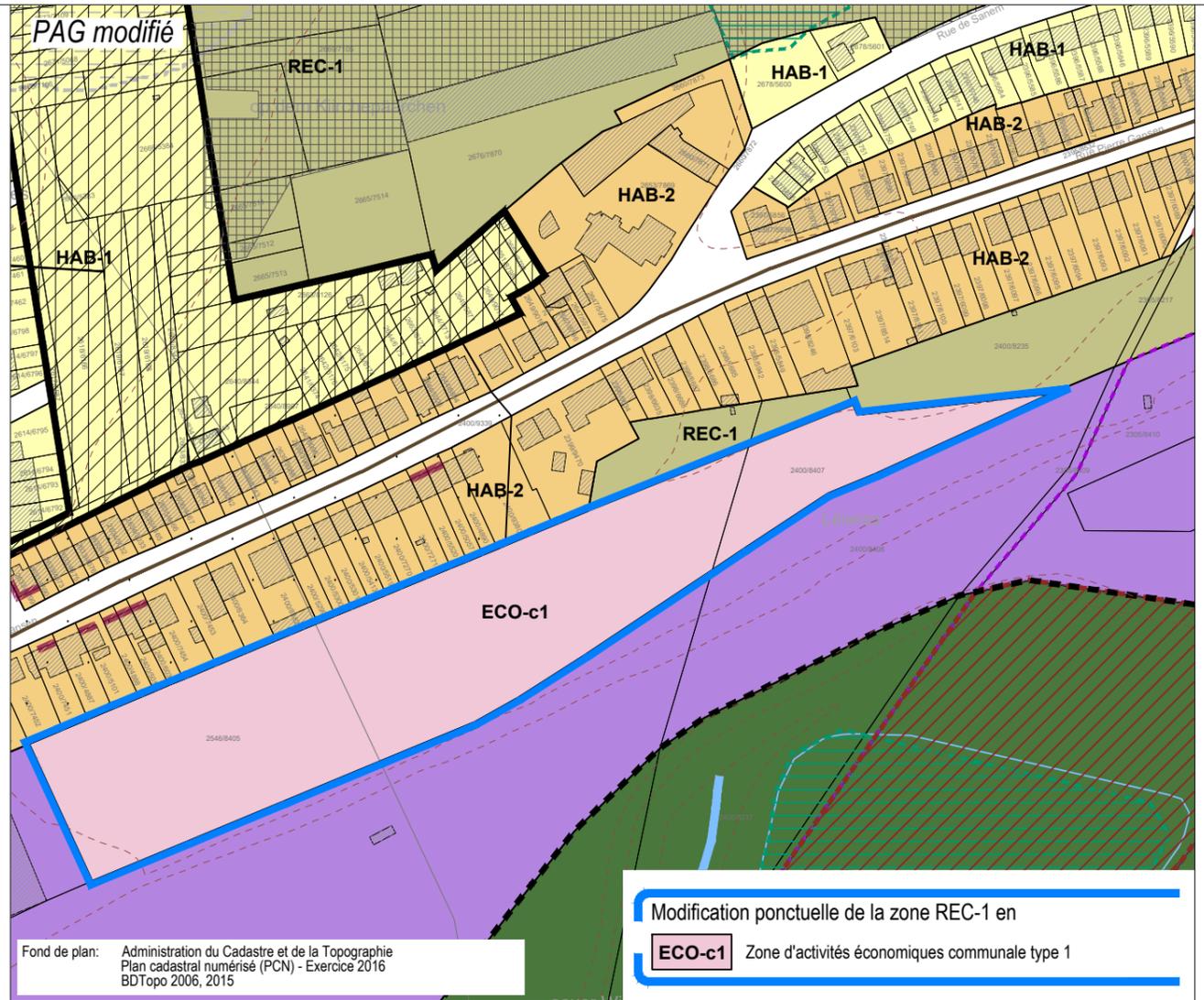
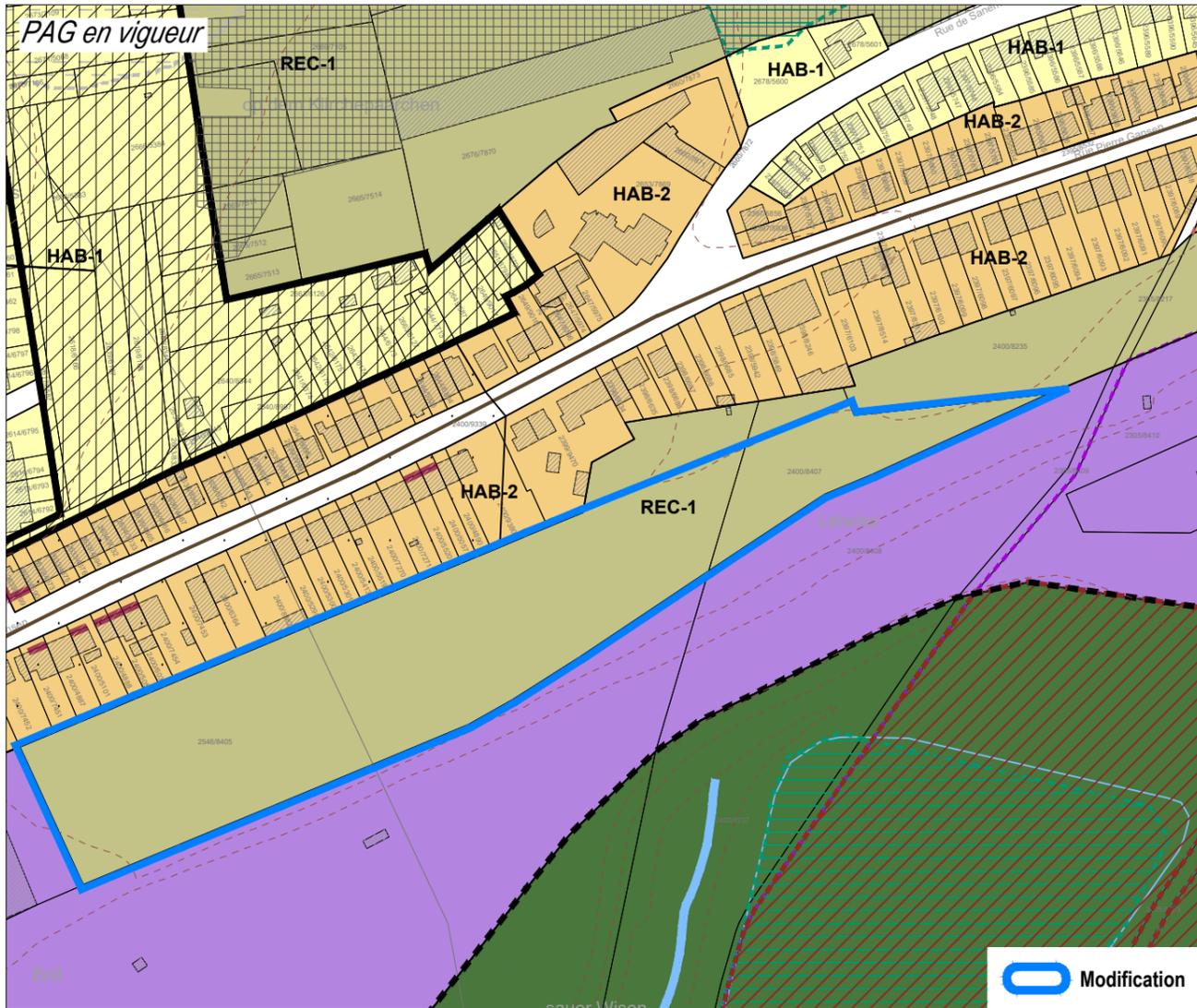
SOMMAIRE

Justification des modifications et résumé		7
1	Localisation des terrains à reclasser	11
2	Résumé et justifications de l'initiative	12
Étude préparatoire		13
3	Etude préparatoire Section 1 : Analyse globale de la situation existante	15
4	Etude préparatoire Section 2 : Concept de développement	16
5	Etude préparatoire Section 3 : Schémas Directeurs	16
Projet de modification du PAG		17
6	Modifications apportées au PAG	19
7	Versions coordonnées	25
Annexes		27
1	Fiche de présentation	29
2	Certificat PAG upload	31
3	Dispense du Ministère de l'Environnement	33

PLANS

Plan 1	Comparaison du PAG en vigueur et du PAG modifié	9
Plan 2	Extrait du PAG en vigueur	21
Plan 3	Extrait du PAG modifié	23

Justification des modifications et résumé



Modification

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2016
BDTopo 2006, 2015

Modification ponctuelle de la zone REC-1 en
ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1

Légende du PAG en vigueur

- Délimitation de la zone verte
 - Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées
- HAB-1** Zone d'habitation 1
 - HAB-2** Zone d'habitation 2
 - MIX-c** Zone mixte urbaine centrale
 - MIX-u** Zone mixte urbaine
 - MIX-r** Zone mixte rurale
 - BEP** Zone de bâtiments et équipements publics
 - ECO-c1** Zone d'activités économiques communale type 1
 - ECO-n** Zone d'activités économiques nationale
 - GARE** Zone de gares ferroviaires et routières
 - JAR** Zone de jardins familiaux
- REC** Zone de sport et de loisirs
 - REC-1** Zone de sport et de loisirs 1
 - REC-2** Zone de sport et de loisirs 2
 - REC-3** Zone de sport et de loisirs 3
 - SPEC** Zone spéciale
 - SPEC-1** Zone spéciale 1
 - SPEC-2** Zone spéciale 2
 - SPEC-3** Zone spéciale 3
 - SPEC-4** Zone spéciale 4
 - SPEC-5** Zone spéciale 5
 - SPEC-6** Zone spéciale 6

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ / ZAD - Réf. SD	Dénomination du nouveau quartier	Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
COS max.	CUS max. (min.)	[Diagram showing grid patterns for COS and CUS]
CSS max.	DL max. (min.)	

Zone verte

- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière
- PARC** Zone de parc public
- VERD** Zone de verdure

Zones superposées

- [Hatched pattern] Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- [Vertical lines] Zone d'aménagement différé
- [Grid pattern] Zone de servitude "urbanisation"
- [Grid with C] Corridor de déplacement
- [Grid with T] Zone tampon
- [Grid with B] Biotopes et éléments naturels à préserver
- [Grid with MJ] Maisons jumelées
- [Grid with PE] Parking écologique
- [Grid with IP] Intégration paysagère
- [Vertical lines with dots] Couloir pour projets routiers
- [Vertical lines with horizontal bars] Couloir pour projets de mobilité douce
- [Circle with C] Secteur protégé de type "environnement construit"
- [Red arrow] Construction à conserver
- [Purple arrow] Cités ou colonies à conserver
- [Pink arrow] Façades à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives

- [Red dashed box] à l'aménagement du territoire
 - Plan directeur sectoriel - Zone d'activités économiques
 - Plan directeur sectoriel - Paysages
- [Green dashed box] à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Reserve naturelle nationale
 - RN RD 15 Prenzeberg
 - Zone tampon - RN RD 15 Prenzeberg
 - RN ZH 85 Dreckwies
 - Zone tampon - RN ZH 85 Dreckwies
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
 - ZPS Habitat LU0001028
 - ZPS Oiseaux LU0002008
- [Blue dashed box] à la gestion de l'eau

Informations complémentaires

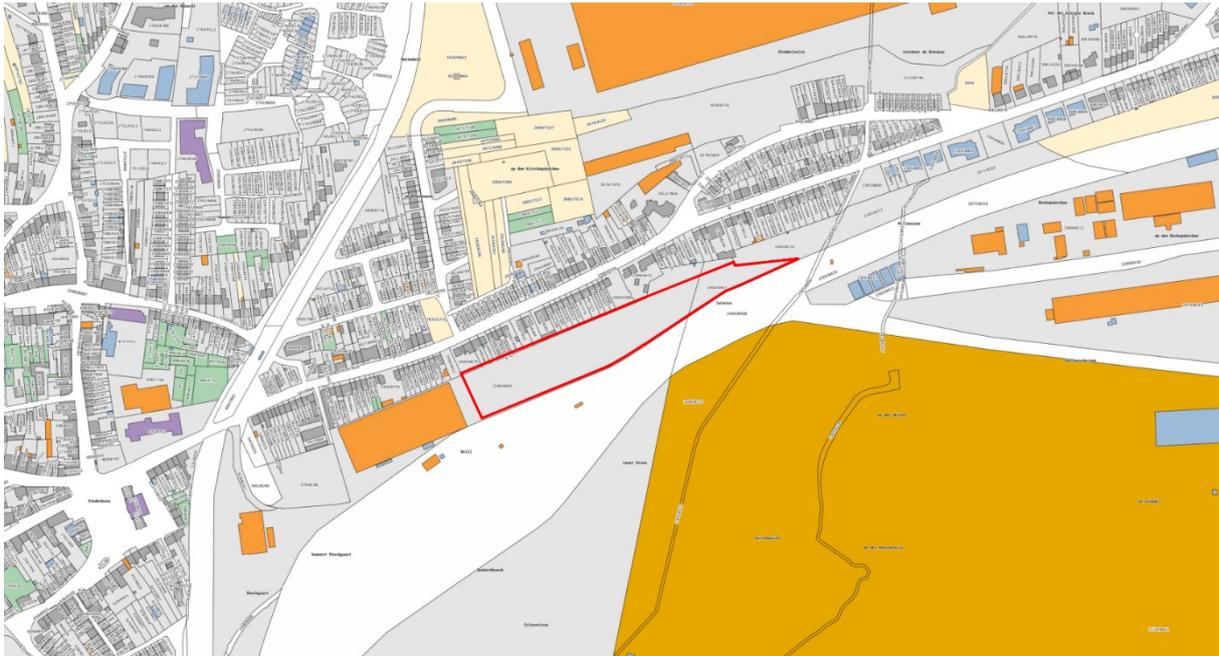
- [Red dashed box with 1] PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- [Green dashed box with tree] Biotopes - art.17 de la loi du 18 juillet 2018 (à titre indicatif et non exhaustif)
- [Purple dashed box] Terrains avec vestiges archéologiques connus (CNRA, 12/10/2015)
- [Green dashed box] Zones soumises aux dispositions de l'art. 17
- [Green dashed box] Zones soumises aux dispositions de l'art. 21
- [Black line] Réseaux d'infrastructure - ligne électrique
- [Cross symbol] Zones de risques d'éboulements miniers selon l'ITM (mars 2018)
- [Purple dashed box with star] à la protection des sites et monuments nationaux
 - Monuments nationaux (état au 10 octobre 2019)
 - (Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Memorial A-N°62 du 10 août 1983)
- [Black dashed box] aux réseaux d'infrastructures de transport national
 - [Dashed line] bruit
 - [Thick black line] route nationale
 - [Thin black line] chemin repris
 - [Crossed line] voies ferrées



1 Localisation des terrains à reclasser

La présente modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la Ville de Differdange concerne des terrains du site ArcelorMittal derrière la rue Pierre Gansen à Niederkorn, actuellement classés en zone de sports et loisirs 1 [REC-1].

Figure 1 Localisation des terrains à reclasser



Source: <http://map.geoportal.lu>
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2024

Figure 2 Localisation des terrains à reclasser



Source: Orthophoto 2023, <http://map.geoportal.lu>
Réalisation: Zeyen+Baumann, 2024

2 Résumé et justifications de l'initiative

Cette modification ponctuelle vise donc à reclasser une partie des terrains du site ArcelorMittal actuellement classés en [REC-1] en zone d'activité économique communale type 1 [ECO-c1].

Cette modification du PAG permettra de rectifier le classement de cette partie des terrains appartenant au site d'ArcelorMittal (entrepôt et rails). Le reclassement en zone d'activité économique communale type 1 [ECO-c1] permettra d'être en ligne avec les aménagements existants sur le site.

Par analogie, cette modification du PAG implique aussi une modification du plan de repérage des PAPs QE respectifs qui fait l'objet d'un dossier séparé.

Étude préparatoire

3 Etude préparatoire Section 1 : Analyse globale de la situation existante

Seuls sont analysés les sous chapitres de l'étude préparatoire impactés par les modifications projetées.

3.1 Contexte national, régional et transfrontalier

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur le contexte national ; régional et transfrontalier.

3.2 Démographie

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur la démographie.

3.3 Situation économique

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur la situation économique.

3.4 Situation du foncier

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur la situation du foncier.

3.5 Structure urbaine

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur la structure urbaine.

3.6 Equipements collectifs

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur les équipements collectifs.

3.7 Mobilité

Le site est desservi par la rue Pierre Gansen (CR175). La gare de Niederkorn se trouve à environ 400m (distance parcourue) du site.

Deux arrêts de bus se trouvent dans un rayon de 150 m du site, dont l'arrêt Suessemerwee et l'arrêt rue des Lignes. Les arrêts sont desservis par les lignes de bus RGTR 701 (Lux, Centre – Bascharage – Obercorn), TICE 14 (Differdange – Sanem – Bascharage – Pétange – Rodange) et la ligne 1 du Diffbus.

3.8 Gestion de l'eau

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur la gestion de l'eau.

3.9 Environnement naturel et humain

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur l'environnement naturel et humain.

3.10 Plans et projets réglementaires et non réglementaires

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur les Plans et projets réglementaires et non réglementaires.

3.11 Potentiel du développement urbain

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur le Potentiel du développement urbain.

3.12 Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur les Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national.

4 Etude préparatoire Section 2 : Concept de développement

4.1 Concept de développement urbain

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur le Concept de développement urbain.

4.2 Concept de mobilité

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur le Concept de mobilité.

4.3 Concept des espaces verts

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur le Concept des espaces verts.

4.4 Concept financier

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur le Concept financier.

5 Etude préparatoire Section 3 : Schémas Directeurs

Sans objet, la modification projetée n'a aucun impact sur les Schémas Directeurs.

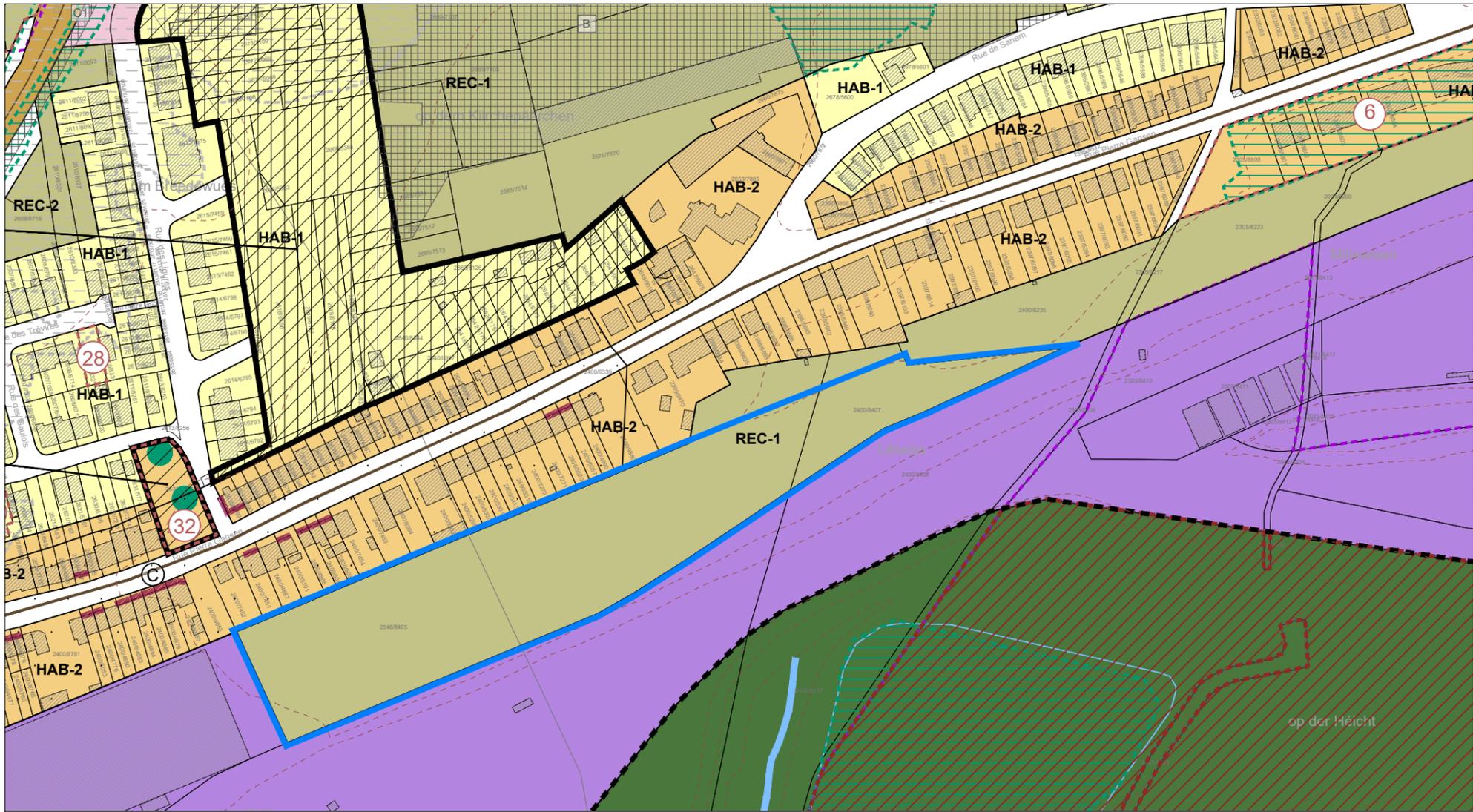
Projet de modification du PAG

6 Modifications apportées au PAG

6.1 Partie graphique

Plan : Extrait du PAG en vigueur

Plan : Extrait du PAG modifié



Modification



Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2016
BDTopo 2006, 2015

Légende du PAG en vigueur

Délimitation de la zone verte
 Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1 Zone d'habitation 1	REC Zone de sport et de loisirs
HAB-2 Zone d'habitation 2	REC-1 Zone de sport et de loisirs 1
MIX-c Zone mixte urbaine centrale	REC-2 Zone de sport et de loisirs 2
MIX-u Zone mixte urbaine	REC-3 Zone de sport et de loisirs 3
MIX-r Zone mixte rurale	SPEC Zone spéciale
BEP Zone de bâtiments et équipements publics	SPEC-1 Zone spéciale 1
ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1	SPEC-2 Zone spéciale 2
ECO-n Zone d'activités économiques nationale	SPEC-3 Zone spéciale 3
GARE Zone de gares ferroviaires et routières	SPEC-4 Zone spéciale 4
JAR Zone de jardins familiaux	SPEC-5 Zone spéciale 5
	SPEC-6 Zone spéciale 6

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination du nouveau quartier	Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
COS max.	CUS max. (min.)	[Diagram showing grid patterns for different soil use degrees]
CSS max.	DL max. (min.)	

Zone verte

AGR Zone agricole
FOR Zone forestière
PARC Zone de parc public
VERD Zone de verdure

Zones superposées

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"	Couloir pour projets routiers
Zone d'aménagement différé	Couloir pour projets de mobilité douce
Zone de servitude "urbanisation"	Secteur protégé de type "environnement construit"
Corridor de déplacement	Construction à conserver
Zone tampon	Cités ou colonies à conserver
Biotopes et éléments naturels à préserver	Façades à conserver
Maisons jumelées	
Parking écologique	
Intégration paysagère	

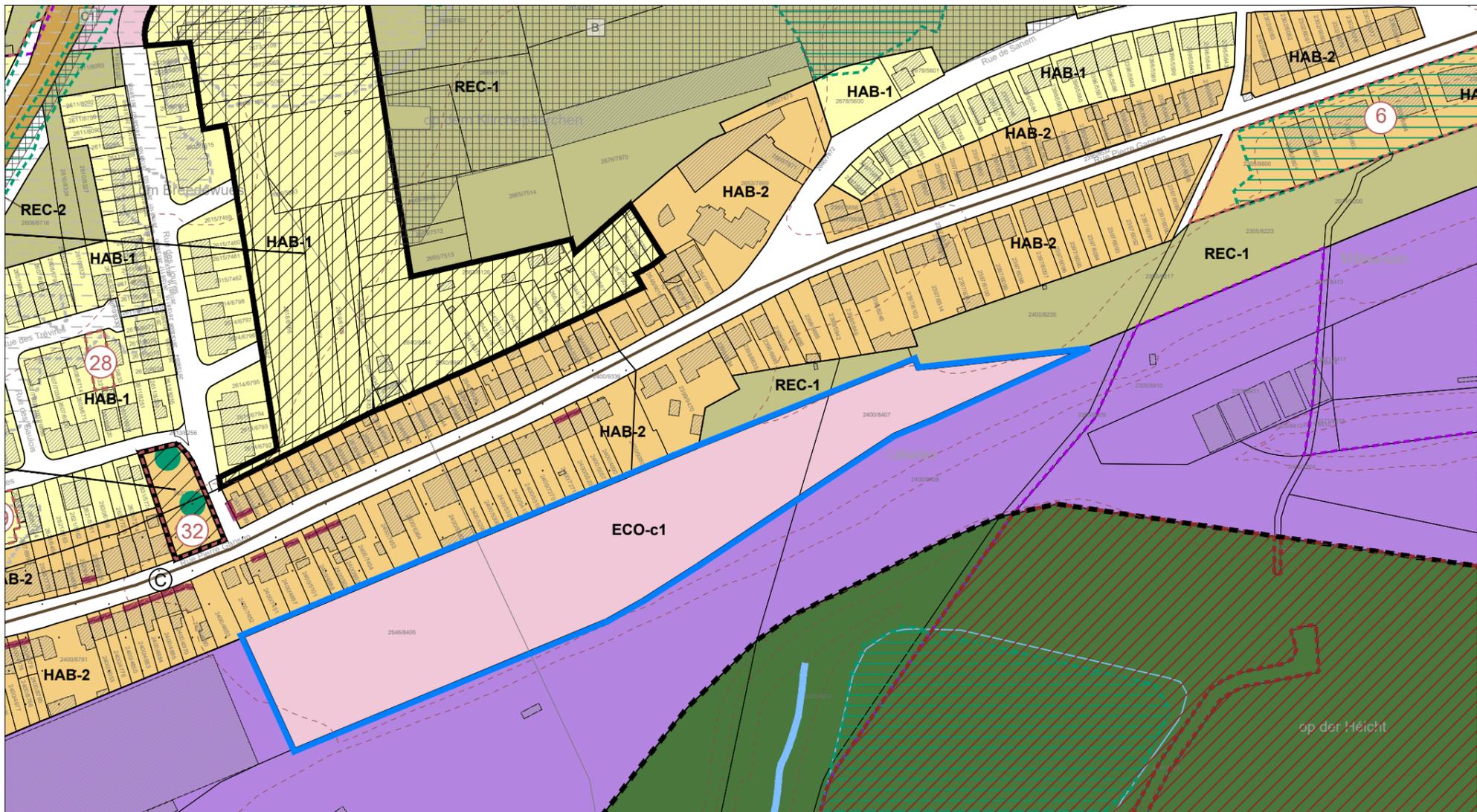
Informations complémentaires

PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
Biotopes - art.17 de la loi du 18 juillet 2018 (à titre indicatif et non exhaustif)
Terrains avec vestiges archéologiques connus (CNRA, 12/10/2015)
Zones soumises aux dispositions de l'art. 17
Zones soumises aux dispositions de l'art. 21
Réseaux d'infrastructure - ligne électrique
Zones de risques d'éboulements miniers selon l'ITM (mars 2018)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives

à l'aménagement du territoire	Réserve naturelle nationale	à la protection des sites et monuments nationaux
Plan directeur sectoriel - Zone d'activités économiques	RN RD 15 Prenzeberg	Monuments nationaux (état au 10 octobre 2019)
Plan directeur sectoriel - Paysages	Zone tampon - RN RD 15 Prenzeberg	(Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983)
	RN ZH 85 Dreckwies	
	Zone tampon - RN ZH 85 Dreckwies	
	RN RD 00 Kiemerchen - Scheiergronn - Groussebësch	
à la protection de la nature et des ressources naturelles		aux réseaux d'infrastructures de transport national
Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000		bruit
ZPS Habitat LU0001028	à la gestion de l'eau	route nationale
ZPS Oiseaux LU0002008		chemin repris
		voies ferrées





Modification ponctuelle de la zone REC-1 en
ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1



Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
 Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2016
 BDTopo 2006, 2015

Légende du PAG en vigueur

Délimitation de la zone verte
 Délimitation du degré d'utilisation du sol

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	REC	Zone de sport et de loisirs
HAB-2	Zone d'habitation 2	REC-1	Zone de sport et de loisirs 1
MIX-c	Zone mixte urbaine centrale	REC-2	Zone de sport et de loisirs 2
MIX-u	Zone mixte urbaine	REC-3	Zone de sport et de loisirs 3
MIX-r	Zone mixte rurale	SPEC	Zone spéciale
BEP	Zone de bâtiments et équipements publics	SPEC-1	Zone spéciale 1
ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1	SPEC-2	Zone spéciale 2
ECO-n	Zone d'activités économiques nationale	SPEC-3	Zone spéciale 3
GARE	Zone de gares ferroviaires et routières	SPEC-4	Zone spéciale 4
JAR	Zone de jardins familiaux	SPEC-5	Zone spéciale 5
		SPEC-6	Zone spéciale 6

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination du nouveau quartier	Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
COS max.	CUS max. (min.)	
CSS max.	DL max. (min.)	

Zone verte

AGR	Zone agricole
FOR	Zone forestière
PARC	Zone de parc public
VERD	Zone de verdure

Zones superposées

	Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"		Couloir pour projets routiers
	Zone d'aménagement différé		Couloir pour projets de mobilité douce
	Zone de servitude "urbanisation"		Secteur protégé de type "environnement construit"
	Corridor de déplacement		Construction à conserver
	Zone tampon		Cités ou colonies à conserver
	Biotopes et éléments naturels à préserver		Façades à conserver
	Maisons jumelées		
	Parking écologique		
	Intégration paysagère		

Informations complémentaires

	PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
	Biotopes - art.17 de la loi du 18 juillet 2018 (à titre indicatif et non exhaustif)
	Terrains avec vestiges archéologiques connus (CNRA, 12/10/2015)
	Zones soumises aux dispositions de l'art. 17
	Zones soumises aux dispositions de l'art. 21
	Réseaux d'infrastructure - ligne électrique
	Zones de risques d'éboulements miniers selon l'ITM (mars 2018)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives

	à l'aménagement du territoire		à la protection de la nature et des ressources naturelles
	Plan directeur sectoriel - Zone d'activités économiques		Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
	Plan directeur sectoriel - Paysages		ZPS Habitat LU0001028
	à la protection de la nature et des ressources naturelles		ZPS Oiseaux LU0002008
	à la gestion de l'eau		Réserve naturelle nationale
	à la gestion de l'eau		RN RD 15 Prenzeberg
	à la gestion de l'eau		Zone tampon - RN RD 15 Prenzeberg
	à la gestion de l'eau		RN ZH 85 Dreckwies
	à la gestion de l'eau		Zone tampon - RN ZH 85 Dreckwies
	à la gestion de l'eau		RN RD 00 Kiemerchen - Scheiergronn - Groussebësch
	à la protection des sites et monuments nationaux		à la protection des sites et monuments nationaux
	Monuments nationaux (état au 10 octobre 2019)		Monuments nationaux (état au 10 octobre 2019)
	(Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983)		(Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983)
	aux réseaux d'infrastructures de transport national		aux réseaux d'infrastructures de transport national
	bruit		bruit
	route nationale		route nationale
	chemin repris		chemin repris
	voies ferrées		voies ferrées



7 Versions coordonnées

La version coordonnée de la partie graphique du PAG sera mise à jour après l'approbation de cette modification ponctuelle. Le projet de la version coordonnée de la partie graphique du PAG se trouve sur la clé USB jointe au présent dossier.

Annexes

1 Fiche de présentation

Refonte générale du PAG <input type="checkbox"/>	Ville de <u>Differdange</u>	N° de référence (réservé au ministère) _____
Mise à jour du PAG <input type="checkbox"/>	Localité de <u>Niederborn</u>	Date de l'avis de la commission d'aménagement _____
Modification ponctuelle du PAG <input checked="" type="checkbox"/>	Lieu-dit _____ surface brute _____ ha	Date de vote du conseil communal _____
		Date d'approbation ministérielle _____

Organisation territoriale de la commune		Le présent tableau concerne :	
Région <u>Sud</u>	Ville de <u>Differdange</u>	Surface brute du territoire <u>22,23</u> km ²	
CDA <input checked="" type="checkbox"/>	Localité de <u>Niederborn</u>	Nombre d'habitants <u>29.703</u> hab. (avril 2023)	
Signataire de la convention "pacte logement" <input type="checkbox"/>	Quartier de <u>-</u>	Nombre d'emplois _____ empl.	
Commune prioritaire <input type="checkbox"/>	Remarques éventuelles <u>reclasser une partie des terrains actuellement classés en [REC-1] en [ECO-c1]</u>		

Potentiels de développement urbain (estimation) Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG

Hypothèses de calcul

Surface brute moyenne par logement _____ m²
 Nombre moyen de personnes par logement _____ hab.
 Surface brute moyenne par emploi en zone d'activité _____ m²
 Surface brute moyenne par emploi en zone mixte et zone d'habitation _____ m²

surface brute [ha]	nombre d'habitants			nombre d'emplois		
	situation existante [hab]	potentiel [hab]	croissance potentielle [%]	situation existante [empl]	potentiel [empl]	croissance potentielle [%]
1. dans les quartiers existants						
2. dans les nouveaux quartiers						
zones d'habitation						
zones mixtes						
zones d'activités						
zones de bâtiments et d'équipements publics						
zones de sports et de loisirs						
TOTAL [NQ]						
3. TOTAL [NQ] + [QE]						

Densité de logement (selon potentiels de développement dans les zones d'habitation et les zones mixtes) Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG

Situation existante	Situation projetée
Nombre de ménages _____ u.	Densité de logement moyenne dans les NQ _____ log / ha brut
Densité de ménages _____ u. / ha brut	Densité de logement moyenne dans les QE _____ log / ha brut

Phasage Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG

surface brute [ha]			nombre d'habitants (selon CUS max.)			nombre d'emplois (selon CUS max.)		
Zone de réserve	zone d'urbanisation prioritaire 1	zone d'urbanisation prioritaire 2	Zone de réserve	zone d'urbanisation prioritaire 1	zone d'urbanisation prioritaire 2	Zone de réserve	zone d'urbanisation prioritaire 1	zone d'urbanisation prioritaire 2

Zones protégées Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG

Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EC _____ ha	Nombre d'immeubles isolés protégés _____ u.
Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EN _____ ha	

2 Certificat PAG upload

Protocole de conformité

Transmission des fichiers informatiques relatifs au projet de PAG

Conformément à l'article 3 du règlement ministériel du 30 mai 2017 relatif au contenu et à la structure des fichiers informatiques des projets et plans d'aménagement d'une commune. Ce protocole atteste la conformité du dossier informatique PAG (034_Modification_Rue Pierre Gansen) soumis par Zeyen + Baumann (pag-upload@zeyenbaumann.lu) le 03.07.2024 concernant la modification de la commune de Administration communale de la ville de Differdange.

Ce protocole devra être joint au dossier lors de la saisine de la commission d'aménagement et de la transmission du dossier au Ministre de l'Intérieur.



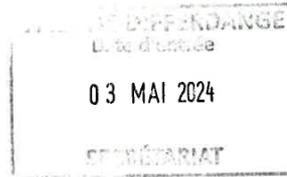
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Direction de l'Aménagement Communal
et du Développement Urbain

3 Dispense du Ministère de l'Environnement



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Administration communale de la
Ville de Differdange
B.P. 12
L-4501 Differdange

Références : D3-24-0010-PS/2.3
Dossier suivi par : Pit Steinmetz
Tél. : (+352) 247-86857
E-mail : pit.steinmetz@mev.etat.lu

Luxembourg, le

02 MAI 2024

Objet : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis article 2.3)

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Ville de Differdange concernant le classement de la parcelle 2400/8407 ainsi que d'une partie de la parcelle 2546/8405 en tant que ECO-n au lieu-dit « Rue Pierre Gansen »

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 27 février 2024 avec lequel vous m'avez soumis pour avis le classement d'une zone d'activités économiques nationale (ECO-n) sur la parcelle 2400/8407 et sur une partie de la parcelle 2546/8405, les deux faisant partie du site « Arcelor ». Alors qu'il s'agit en principe d'une régularisation d'une situation existante, il convient de constater que le classement concerne également des fonds non scellés situés à l'arrière des maisons d'habitation n°138-164, rue Pierre Gansen. L'appréciation du collège échevinal comme quoi le projet n'est pas susceptible d'engendrer des incidences notables sur l'environnement peut uniquement être partagé, si le classement actuel en tant que zone de sport et de loisirs 1 (REC-1) des fonds non scellés sera maintenu. Dans ce cas de figure, une évaluation environnementale selon la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Nonobstant, il y a lieu de souligner que le classement envisagé en tant que ECO-n n'est pas compatible avec les dispositions du règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques ». Pour cette raison, il est recommandé d'opter pour un autre classement (par exemple zone d'activités économiques communale type 2 (ECO-c2)). Même si une grande partie du site « Arcelor » a été classée en tant que ECO-n avec la délibération du 29 juin 2021 du conseil communal portant adoption du projet d'aménagement général, ce classement n'est pas compatible avec les dispositions du règlement précité qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 2021.

Adresse postale
L-2918 Luxembourg

Tél. (+352) 247-86824
Fax (+352) 400-410

bc@mev.etat.lu
www.emwelt.lu

www.gouvernement.lu
www.luxembourg.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Si l'autorité communale désire poursuivre le classement proposé dans le courrier du 27 février 2024, une évaluation environnementale s'impose et les incidences probables sur le bien environnemental « population et santé humaine » devront être analysées dans le rapport sur les incidences environnementales afférent.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie : Ministère des Affaires intérieures
Administration de la nature et des forêts